REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

U S A G E S

MÉTALLURGIE DU BÂTIMENT

(UMB)

Pont de fin d'année 2023-2024

PONT DE FIN D'ANNÉE (jours fériés et vacances de fin d'année 2023-2024)

Tableau de fermeture des ateliers et chantiers.

Etant donné qu'**une semaine de vacances** doit obligatoirement être prise en **fin d'année**, le tableau de fermeture des ateliers et chantiers est le suivant :

LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7

☐ 5 jours ouvrables payés comme vacances
(29 décembre 2023, 2, 3, 4 et 5 janvier 2024)

▒ 1 jour férié payé reporté (report du dimanche 31 décembre 2023)
Selon article 26 UMB

▒ 2 jours à compenser
(27, 28 décembre 2023)

Le travail s'arrêtera le **vendredi 22 décembre 2023 au soir** et reprendra le **lundi 8 janvier 2024 au matin.**

./.

En ce qui concerne les deux jours à compenser, les travailleurs d'exploitation auront les possibilités de rattrapage suivantes :

de préférence :

- allonger la durée quotidienne du travail ;

à défaut :

- prendre ce jour à leur charge (jour chômé non payé ou compensation sur le solde du droit aux vacances).

Rappel : les travailleurs de plus de 60 ans révolus bénéficient d'une sixième semaine de vacances, laquelle doit être obligatoirement prise à la suite du pont de fin d'année (article 25 let. c. iii. UMB), sauf accord.